



ASSOCIATION
JEUNESSE ET ENTREPRISES



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

ACCORD CADRE de PARTENARIAT

Entre les soussignées :

L'Association Jeunesse et Entreprises (AJE)

Association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique en 1991,
Dont le siège est situé au 4, rue Léo Delibes - 75116 Paris
Représentée par Yvon GATTAZ, agissant en qualité de Président-Fondateur de l'Association,

Ci-après dénommée "AJE",

Et

L'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie

Etablissement public à caractère administratif,
Dont le siège est situé au 45, avenue d'Iéna – 75116 Paris
Représentée par Jean-François BERNARDIN, agissant en qualité de Président
Ci-après dénommée "ACFCI",

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

L'Association Jeunesse et Entreprises est une association d'entreprises, créée et présidée par Yvon GATTAZ depuis 1986 et reconnue d'utilité publique en 1991. Elle travaille à l'instauration de liens concrets entre le monde de l'Entreprise et le monde de l'Education. Elle met également en place et anime des groupes de réflexion inter entreprises pour favoriser l'emploi des jeunes. Son but : rapprocher les jeunes des entreprises et les entreprises des jeunes, avec le relais des enseignants et parents d'élèves.

Elle possède 20 années d'expérience et plus d'une vingtaine de points d'ancrage en France au travers d'un réseau de clubs et correspondants AJE. Une vingtaine d'experts bénévoles participent à ses travaux. AJE constitue un observatoire permanent de la relation entreprise/éducation et une force de propositions novatrices qui permet de :

- ▶ Fédérer des partenaires économiques, éducatifs, associatifs,
- ▶ Favoriser leurs échanges,
- ▶ Réaliser des outils méthodologiques adaptés à ses actions de terrain.

L'**Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie** représente le réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie investi de longue date dans l'accueil et la formation des jeunes. Les CCI, qui forment chaque année 600 000 personnes et accueillent en particulier 200 000 jeunes en formation professionnelle initiale (notamment en apprentissage) ont récemment souligné, dans leur Livre Blanc « les diplômés à l'épreuve du chômage », les insuffisances du système français d'orientation professionnelle pour fournir aux jeunes, avant leur entrée en formation, une information pertinente sur les métiers préparés, les débouchés réels et les taux d'insertion professionnelle à l'issue d'une formation.

Afin de favoriser la découverte des métiers mais également la création d'activité, l'esprit d'entreprendre, le sens de l'initiative ou le goût du risque, le réseau des CCI propose notamment :

- de renforcer l'implication des milieux économiques dans les dispositifs d'orientation,
- d'encourager la participation des entreprises dans les enseignements,
- de développer l'accueil de jeunes dans les entreprises.

Dans cette perspective, l'ACFCI a signé en novembre 2007 une convention avec le Ministre de l'Education nationale par laquelle les CCI s'engagent, en lien avec les autres organisations professionnelles et fédérations de parents d'élèves, à mettre en œuvre des actions de découverte des métiers et des professions.

Ceci exposé, les deux parties conviennent d'engager une action commune dans le domaine de la découverte de l'entreprise et de ses métiers, à destination du public jeune et dans le respect de leurs missions respectives.

Article 1 - Objet

Le présent accord de partenariat vise à renforcer les liens de coopération entre AJE et l'ACFCI et le réseau des CCI aux niveaux national et local.

Son objectif est de développer les actions entreprises/éducation, en s'appuyant à la fois sur le réseau des clubs et correspondants AJE et sur les correspondants des CCI, l'implantation locale de ces deux réseaux facilitant le maillage entre les entreprises et les établissements scolaires.

AJE et l'AOFCI souhaitent mettre en œuvre des actions concertées répondant aux besoins des entreprises et s'inscrivant dans le cadre des orientations préconisées par l'Education Nationale.

Article 2 - Engagements d'AJE

Pour faciliter la démultiplication de cet accord, l'Association Jeunesse et Entreprises s'engage à demander à ses clubs et correspondants de se rapprocher des Chambres de Commerce et d'Industrie pour mobiliser les entreprises et réaliser des actions concrètes relatives :

- aux modules de découverte professionnelle pour les collégiens,
- aux stages d'observation en entreprise pour les élèves de 3ème et de lycées professionnels,
- à la sensibilisation à l'esprit d'entreprendre pour les étudiants,
- à la formation des enseignants à la connaissance de l'entreprise.

Des relations de collaboration existent déjà dans plusieurs régions où sont présents les clubs AJE. AJE communiquera à l'ACFCI les noms des présidents ou délégués de ses clubs ou structures correspondantes.

Ces coopérations pourront être renforcées par de nouvelles expériences pilotes dans des régions qui seront déterminées conjointement par les deux réseaux.

Intégrer l'ACFCI comme "Partenaire national" dans sa communication nationale

A - Supports de communication d'AJE

AJE s'engage à :

- ▶ Mentionner l'ACFCI comme "Partenaire national" à l'occasion de toute communication dans laquelle celle-ci est impliquée, notamment :
 - ▶▶ Présenter l'ACFCI dans le rapport annuel d'AJE,
 - ▶▶ Présenter l'ACFCI dans la rubrique partenaires de l'un de ses journaux trimestriels,
 - ▶▶ Faire figurer le logo de l'ACFCI sur le site Internet d'AJE (www.jeunesse-entreprises.com), avec un lien direct vers la page web choisie par l'ACFCI,
 - ▶▶ Faire parvenir à l'ACFCI son logo sous format .jpg et .gif, afin que celui-ci puisse être utilisé sur les publications de l'ACFCI citant AJE.

B - Evénements d'AJE

AJE s'engage à :

- ▶ Mettre en avant l'ACFCI et son logo lors du Colloque National d'AJE lorsque l'ACFCI y est associée.
- ▶ Diffuser des documents de présentation de l'ACFCI au cours de ses manifestations lorsque l'ACFCI y est associée.
- ▶ Offrir la possibilité à des intervenants de l'ACFCI de participer à des manifestations nationales ou à des intervenants des CCI de participer à des manifestations locales.
- ▶ Associer des membres de l'ACFCI à certains groupes de réflexion ou de travail thématiques.

Lors d'une rencontre nationale des Clubs et Correspondants AJE, l'ACFCI aura l'opportunité de se présenter aux membres d'AJE.

C - Dynamisation du réseau

AJE s'engage à :

- ▶ Communiquer auprès de ses antennes locales et régionales les termes de la coopération avec l'ACFCI.
- ▶ Mettre, grâce à l'ACFCI, les CCI en contact avec ses Clubs et Correspondants locaux pour développer des actions communes.

Article 3 - Engagements de l'ACFCI

L'ACFCI s'engage à mobiliser le réseau des chambres de commerce et d'industrie, en particulier dans les départements ou régions où sont implantés les clubs et correspondants AJE.

Dans ces départements ou régions, l'ACFCI communiquera à AJE, les noms et fonctions des responsables CCI pouvant être considérés comme interlocuteurs locaux des clubs et pouvant faciliter la mise en œuvre de nouveaux clubs AJE.

Intégrer AJE comme "Partenaire national" dans sa communication nationale

A - Supports de communication de l'ACFCI

L'ACFCI s'engage à :

- ▶ Mentionner AJE en tant que "Partenaire National" à l'occasion de toute communication dans laquelle celle-ci est impliquée, notamment :
- ▶▶ Présenter AJE dans les différentes brochures présentant les partenaires de l'ACFCI,
- ▶▶ Publier dans sa revue nationale « l'interconsulaire » un article consacré à l'association et au partenariat engagé avec les CCI,
- ▶▶ Faire figurer le logo d'AJE sur le site Internet de l'ACFCI (www.acfci.cci.fr) avec un lien direct vers la page web choisie par AJE.

B - Evénements nationaux de l'ACFCI

L'ACFCI s'engage à :

- ▶ Mettre en avant AJE lors de ses congrès et événements nationaux et diffuser les documents de présentation de l'association lorsqu'elle y est associée.
- ▶ Offrir la possibilité à des membres d'AJE de participer à ses congrès nationaux.

C - Dynamisation du réseau

L'ACFCI s'engage à :

- ▶ Diffuser auprès des Chambres locales et régionales le présent accord.
- ▶ Inviter les C@CI à prendre contact localement pour soutenir les actions des Clubs et Correspondants AJE au service des jeunes et lancer de nouveaux Clubs AJE.

Article 4 - Modification, résiliation

Toute modification devra se faire avec l'accord des deux parties et fera l'objet d'un avenant à cette convention de partenariat.

Il pourra y avoir résiliation de ce protocole par l'une des parties, hors de la procédure de l'article 5 ci-après, dans l'un des deux cas suivants :

- non-respect du présent protocole
- cessation d'activité de l'une des deux parties.

Article 5 - Durée

Le présent protocole prend effet à la date de signature. Il est renouvelable tous les deux ans par tacite reconduction, la dénonciation éventuelle devant être signifiée par une partie à l'autre partie deux mois au moins avant la date anniversaire.

Etabli en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties contractantes.

Fait à Paris



Yvon GATTAZ

Président-Fondateur de l'Association
Jeunesse et Entreprises

Le 7 février 2008



Jean-François BERNARDIN

Président de l'Assemblée des Chambres Françaises de
Commerce et d'Industrie